



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLACÉ EN DATE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi trente janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Blacé s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice Longefay, Maire, après avoir été convoqué le jeudi vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du CGCT.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le jeudi vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de procurations :	4
Nombre de conseillers votants :	18
Date d'affichage des délibérations :	05/02/2025

PRÉSENTS :

Anne-Marie LARGE ; Antoine GALLAND ; Cécile MORET-NIZET ; Charlotte SOCIÉ ; Fabrice LONGEFAY ; Jean-Claude LACROIX ; Jocelyne ORTON ; Laura BRUNEL ; Laurent CARVAT ; Marie-Pierre BAROUX ; Maurice MEGARES ; Pascal FAYOLLE ; Patrick LHORISSON ; Sébastien LARGE.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Anne REBOULE pouvoir à Cécile MORET-NIZET ; Emeric FORESTIER pouvoir à Laurent CARVAT ; Martin TRESKA pouvoir à Pascal FAYOLLE ; Sandrine BALLU pouvoir à Laura BRUNEL.

ABSENTS :

Magali LEGROS

Laurent CARVAT a été élu Secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

1. Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du Budget Primitif 2025
2. Vote du Compte Financier Unique
3. Affectation du résultat 2024
4. Annulation de la délibération 49/2024 « Mandat spécial pour la participation des élus au Congrès des Maires 2025 »

5. Avenant n°2 modifiant le mandat pour BSA

6. Plan de mobilités Sytral

* * *

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du CGCT, M. le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil municipal en date du 19 décembre 2024. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal.

Information : Contrat Local de Santé de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

Madame Mathilde Lavry se présente au Conseil municipal, elle est Chargée de projets « Santé et Handicap » et du « Contrat Local de Santé » au Pôle « Cohésion sociale et Équipements communautaires » de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS). Elle est venue au Conseil municipal du jour pour y présenter le dispositif « Contrat local de Santé ».

Ce Contrat Local de Santé a été pensé pour réduire les inégalités d'accès aux soins. La CAVBS s'engage aux côtés de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes (ARS) pour améliorer la santé des habitants et réduire les inégalités d'accès aux soins sur son territoire.

À partir des besoins identifiés sur le territoire, la Communauté d'agglomération met en place un Contrat Local de Santé avec l'ensemble des acteurs de santé du territoire : la CPAM, le Département du Rhône, l'Hôpital Nord-Ouest, la Polyclinique ainsi que les professionnels de santé.

5 objectifs prioritaires :

- prendre soin des professionnels de santé et de l'accompagnement ;
- prévenir et accompagner la perte d'autonomie et le vieillissement ;
- agir pour un environnement favorable à la santé ;
- promouvoir la prise en charge de la santé mentale ;
- réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

Dès 2025, des actions concrètes sont programmées notamment pour favoriser le « bien vieillir ». Ainsi, des séances d'activité physique adaptées seront proposées aux seniors de plus de 65 ans et aux aidants. Un programme de sensibilisation à l'adaptation du domicile sera présenté pour mieux informer les personnes concernées, et leurs auxiliaires de vie bénéficieront d'une formation adaptée sur le sujet.

Ce contrat local traduit la volonté de l'agglomération de s'investir dans une politique de santé publique ambitieuse, volontariste et répondant aux besoins des habitants.

Madame Lavry souligne que le territoire est plutôt bien pourvu en offre de santé malgré une répartition inégale avec un manque de professionnels pour le maintien à domicile. Elle rappelle que la santé locale est un axe obligatoire lorsqu'il n'y a pas de Contrat local de Santé (ce qui n'est donc pas le cas pour la CAVBS).

Madame Lavry présente alors 5 axes :

Axe stratégique 1 : Prendre soin des professionnels des métiers de la santé et de l'accompagnement

Laura Brunel demande à Madame Lavry si elle travaille avec les collèges - lycées (et notamment le collège Bois Franc de Saint-Georges-de-Reneins) ? Madame Lavry explique que oui mais pas forcément sur le territoire de Blacé et ses alentours car la CAVBS comporte beaucoup d'établissements scolaires. Le Conseil municipal. S'en suit une discussion sur les interventions déjà existantes au collège Bois Franc en comparaison de l'intervention proposée ailleurs pour le Contrat local de Santé.

Madame Lavry explique qu'il s'agit d'une sorte de forum des métiers mais sur la santé afin de sensibiliser les jeunes aux professionnels de la santé.

M. le Maire rappelle l'intérêt d'une intervention dans ce collège car la majeure partie des jeunes de la CAVBS s'y inscrivent.

Axe stratégique 2 : Prévenir et accompagner la perte d'autonomie et le vieillissement

Axe stratégique 3 : Agir pour un environnement favorable à la santé

Au sujet de cet axe, le Conseil municipal échange sur la traversée de l'autoroute dans le territoire et son impact car ces gros axes autoroutiers polluent l'air. Le Conseil municipal exprime sa crainte d'un report de circulation sur le réseau secondaire lors de l'abaissement de la vitesse sur l'A6.

Madame Lavry explique que ce contrat local de santé est une injonction de l'État pour justifier le fait qu'il ne semble pas toujours être cohérent à la réalité d'un territoire.

Le Conseil municipal souhaite rendre plus accessible l'information sur le transport à la demande.

Axe stratégique 4 : Promouvoir la santé mentale

Madame Lavry souligne particulièrement ici que le suicide pose particulièrement problème ici car le taux d'hospitalisation pour suicide est beaucoup plus élevé dans la CAVBS qu'au département, à la région, etc... La souffrance mentale des jeunes d'aujourd'hui est un réel problème et il faut les sensibiliser. Il manque en plus des psychologues et des médecins-psychiatres. En réponse à tout cela, sera mis en place des journées de sensibilisation de la santé mentale.

Le Conseil municipal propose de s'inspirer d'actions faites dans le collège Bois Franc de Saint-Georges et de réfléchir à associer cet établissement (dont un grand nombre d'élèves vient du territoire de la CAVBS) dans certaines actions du Contrat local de santé).

Axe stratégique 5 : Réduire les inégalités territoriales et sociales de santé

Il peut s'agir ici de la fracture numérique, du dépistage du cancer (en hausse ces dernières années), etc...

Mention est faite d'une situation dramatique dans le Haut-Beaujolais où le médecin généraliste est parti et les problèmes que cela pose.

Le Conseil municipal discute de la pertinence d'une offre de transport plus large pour favoriser l'accès à la santé.

Les discussions s'engagent à propos d'une action de l'acte 5 sur proposer une offre de transport plus large pour favoriser l'accès à la santé.

Enfin, Madame Lavry présente la collaboration de la Mairie à ce projet selon deux axes :

1) Mobilisation des habitants

- Accès à l'information sur les actions les concernant : actions de prévention, ateliers,... ;
- Mobilisation pour des séances d'activité physique adaptée, en fonction des besoins et des actions déjà en cours dans la commune ;
- Participation au Forum des aidants ;
- Etc...

2) Mobilisation de la Mairie

- Relai des informations santé auprès des habitants ;
- Implication dans certaines actions du Contrat Local de Santé ;
- Remontée d'information sur les besoins des habitants en matière de santé ;
- Mise à disposition de locaux / compétences au profit d'actions concrètes ;
- Etc...

Laura Brunel rappelle à cet égard qu'une fois dans l'année il est fait à Blacé de l'animation avec les personnes âgées.

Madame Lavry s'en va à 20h49.

DÉLIBÉRATIONS :

1. Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du Budget Primitif 2025

Rapporteur : Jean-Claude LACROIX

Il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 4 970 551, 33 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 350 000 €, soit 7.04 % de 4 970 551, 33 € €.

La répartition serait la suivante :

Chapitre	Libellé	Montant autorisé
21	Immobilisations corporelles	150 000 €
23	Immobilisations en cours	200 000 €

TOTAL : 350 000 € (inférieur au plafond autorisé de 25 % de 4 970 551, 33 €)

Charlotte Socié demande si cette délibération ne concerne que l'investissement ou aussi le fonctionnement. Jean-Claude Lacroix lui répond que seul l'investissement est concerné et que c'est une délibération de sécurité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'en l'attente du vote du budget primitif pour 2025 il sera nécessaire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement ;

- **ACCEPTE** les propositions de dépenses budgétaires d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 350 000 €, permettant ainsi de régler les factures pouvant être imputées en investissement en attente du vote du budget 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **ACCEPTER** les propositions de dépenses budgétaires d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus ;

- **AUTORISER** le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 350 000 €, permettant ainsi de régler les factures pouvant être imputées en investissement en attente du vote du budget 2025.

2. Vote du Compte Financier Unique

Rapporteur : Jean-Claude LACROIX

Jean-Claude Lacroix souligne le fait que la commune de Blacé est la première de la CAVBS à voter le résultat du budget 2024. Le travail d'intervention et de collaboration en matière budgétaire de Madame Isabel Sanchez, du Centre de Gestion 69, avec le Secrétaire général est salué.

Afin de présenter le résultat, il projette un diaporama (disposé en annexe de ce procès-verbal). Explique sa volonté de présenter les « grandes lignes du budget ». Il demandera au Conseil municipal si celui-ci veut le détail de chaque ligne, ce dernier répondra que non. Jean-Claude présentera donc le budget en conséquence.

Il annonce déjà proposer au Conseil municipal de faire un emprunt de 500 000 € pour le Budget primitif 2025 en cas de besoin (il rappelle l'obligation de le faire en amont sinon cela sera impossible lors de l'exécution).

Concernant la Taxe foncière, il y a eu une légère augmentation de 5% mais les bases sont inchangées. M. le Maire intervient pour rappeler que les bases sont calculées en fonction de l'inflation.

Concernant les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), Jean-Claude Lacroix présente un chiffre « catastrophique » lié au nombre de transactions immobilières en baisse. M. le Maire explique que la crise de l'immobilier touche fortement les communes.

En revanche, la Dotation de solidarité rurale (DSR) augmente, ce qui est une bonne nouvelle.

Les dépenses de fonctionnement ont augmentées de 2,8 % et les recettes de 2,6%. Ainsi, 97,3 % du budget à été consommé.

Lors de la présentation des écarts entre le budget voté et le réel consommé, Jean-Claude Lacroix souligne que concernant le poste budgétaire de dépense « Maintenance » (qui comprend la plupart des contrats de prestations de services et d'entretiens annuels), la Mairie ne contrôle pas assez les contrats pour presser les fournisseurs. Il faudrait mettre en place un système de suivi des contrats en général et des contrats de maintenance.

M. le Maire appuie ces propos en mentionnant la date anniversaire de résiliation des contrats et l'absence de visibilité dessus.

Afin d'expliquer certains écarts, Jean-Claude Lacroix mentionne différents prestataires ayant facturés la commune en 2024 pour des périodes déjà passés, ce qui déséquilibre certains comptes budgétaires. M. le Maire intervient sur l'entretien des défibrillateurs et souhaite l'anticipation des vols de ceux-ci (un

dispositif qui coûte cher). En effet, dans le précédent mandat, il avait été décidé de louer plutôt que d'adapter les défibrillateurs car il était fréquent que ceux-ci soient volés puis expédiés à l'étranger. L'entreprise de location les remplaçait gratuitement dans ces cas-là.

M. le Maire rappelle en plus la difficulté d'obtenir des subventions en général et dans ce contexte économique troublé.

Une mention spéciale est faite à l'opération de la bibliothèque et sa rénovation qui est une réussite. Charlotte Socié remercie les bénévoles qui sont super contentes. Elle demande ensuite où est inscrite la dépense de la mise à jour des voies communales par le prestataire Géoptis. Jean-Claude Lacroix lui répond que cette dépense est un fonctionnement.

Afin de procéder au vote, M. le Maire Fabrice LONGEFAY sort et donne la présidence à Charlotte Socié pour voter ce qui suit :

Exécution de l'exercice 2024 pour le budget de la commune :

L'exécution du budget de la commune de BLACE est arrêtée à la somme de 2 923 260. 72 € en recettes et 2 154 611. 56 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 1 417 673. 74 € en recettes, 1 004 887. 10 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de + 412 786. 64 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 1 505 586. 64 € et les dépenses à 1 149 724. 46 €, soit un résultat excédentaire de la section de + 355 862. 52 €.

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2024 (en €)
Total	2 923 260. 72 €	2 154 611. 56 €	768 649. 16 €
fonctionnement	1 417 673. 74 €	1 004 887. 10 €	412 786. 64 €
investissement	1 505 586. 64 €	1 149 724. 46 €	355 862. 52 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés, + 521 801. 51 € en fonctionnement et + 557 976. 82 € en investissement, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de + 1 848 427. 49 €.

Section	Résultat de l'exercice 2024 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)
Total	768 649. 16 €	1 079 778. 33 €	1 848 427. 49 €
fonctionnement	412 786. 64 €	521 801. 51 €	934 588. 15 €
investissement	355 862. 52 €	557 976. 82 €	913 839. 34 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- ACTE la présentation du Compte Financier Unique 2024 du budget communal ;

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune de BLACE ;
- **ARRÊTE** le résultat de l'exercice 2024 à 768 649. 16 €, (soit un résultat cumulé de 1 848 427. 49 €) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024, et lui donne tout pouvoir pour prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Claude Lacroix conclue en soulignant le fait que chaque année, environ 400 000 € est dégagé.

3. Affectation du résultat 2024

Rapporteur : Jean-Claude LACROIX

L'affectation du résultat de l'exercice 2024 clos intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après l'adoption du Compte Financier Unique (remplaçant l'ancien compte administratif).

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement (SF) fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal. Le solde d'exécution de la section d'investissement (SI), qu'il soit excédentaire ou déficitaire, est reporté en section d'investissement et ne nécessite pas de délibération.

Les résultats sont calculés individuellement pour chacune des sections et pour chacun des budgets de la collectivité de la façon suivante :

- Résultat de la section de fonctionnement : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement N auquel s'ajoute le solde de l'exercice précédent N-1 (excédent ou déficit).
- Résultat de la section d'investissement : différence entre les recettes et les dépenses d'investissement N auquel s'ajoute le solde de l'exercice précédent N-1 (excédent ou déficit).
- Les restes à réaliser de la section d'investissement : dépenses engagées non mandatées et recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre

Pour la détermination du résultat à affecter, il n'est pas tenu compte des restes à réaliser de la section de fonctionnement.

Compte tenu de l'approbation du Compte Financier Unique 2024 de la commune, il convient de décider de la reprise et de l'affectation des résultats selon la proposition suivante ;

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé de 2024 d'un montant de 934 588, 15 €, comme suit :

Fonctionnement Recettes : Report 002	634 588, 15 €
Affectation du résultat : Titre au 1068	300 000 €
Investissement Recettes : Report 001	913 839, 34 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre de Jocelyne Orton) :

- **DÉCIDE** de reprendre les résultats de l'exercice 2024 en fonctionnement et en investissement au budget primitif de la commune en 2025 ;
- **AFFECTE** comme suit, l'excédent de fonctionnement 2024 de 934 588, 15 € :

- En recette de fonctionnement (report 002), pour la somme de 634 588, 15 €
- En recette d'investissement, par l'émission d'un titre au 1068 sur l'exercice 2025, pour 300 000 €.

4. Annulation de la délibération 49/2024 « Mandat spécial pour la participation des élus au Congrès des Maires 2025 »

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

M. le Maire explique que le Secrétaire général a reçu un appel du contrôle de légalité de la préfecture du Rhône pour demander l'annulation de la délibération n°49-2024 du 19 décembre 2024 « Mandat spécial pour la participation des élus au Congrès des Maires 2025 ». Celle-ci serait entachée d'une erreur matérielle sur le fond en ne nommant pas expressément les membres du Conseil municipal qui participeront au Congrès des Maires 2025.

Charlotte Socié demande pourquoi cela pose un problème. Aucune réponse ne lui a été apportée car le contrôle de légalité n'a pas, en droit, motivé sa décision.

Laura Brunel demande ce qui était pris en charge. M. le Maire lui répond les frais de déplacement, de logement et de restauration mais précise que de nombreuses institutions sur place limitent le nombre de repas à régler).

Le Conseil municipal ne comprend pas cette demande la Préfecture, il s'interroge notamment sur quel texte juridique s'appuie-t-il et pourquoi ne peut-on pas mettre les 19 élus.

Charlotte Socié demande quels sont les risques d'un refus d'annuler. Le Conseil municipal fait part de son incompréhension totale de cette injonction de la Préfecture mais la respectera quand même.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux qui envisagent de participer au Congrès des Maires de le faire savoir avant la prochaine séance du Conseil municipal. Il explique qu'il faudrait le voter assez tôt dans l'année car il faut réserver les hôtels qui sont pris d'assauts en cette période de congrès.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU l'article 72 alinéa 6 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;

CONSIDÉRANT que le représentant de l'État dans les collectivités territoriales est chargé d'exercer un contrôle administratif et budgétaire des actes des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°49-2024 du 19 décembre 2024 est entachée d'une erreur matérielle sur le fond ; qu'il convient donc de l'annuler ;

DÉCIDE :

- **ANNULE** la délibération n°49-2024 du 19 décembre 2024 ;
- **S'ENGAGE** à se réunir de nouveau pour remplacer la délibération et à nommer expressément les membres du Conseil municipal qui se rendront au Congrès des Maires 2025.

5. Avenant n°2 modifiant le mandat pour BSA

Rapporteur : Jean-Claude LACROIX

Le Maire annonce qu'il est sorti lors du vote sur le lot n° 3 lors de la réunion de la commission pour choisir les prestataires car ce lot relève d'une entreprise familiale. C'est donc sans conflit d'intérêt qu'il fut retenu.

Jean-Claude Lacroix explique que pour la plupart des lots, les moins chers ont été sélectionnés. Marie-Pierre Barroux intervient pour dire que le moindre coût ne doit pas être la raison qui guide la sélection. Laurent Carvat lui répond que la commune a déjà fait autant que possible une préférence pour les entreprises locales si elles sont compétentes. Par ailleurs, les entreprises qui ne sont pas locales sont toutes spécialisées, donc plus rare.

Ainsi, à la suite de la réception des offres eu rapport d'analyse de celles-ci par Beaujolais Saône Aménagement et de la Commission consultative des marchés public, les coûts actualisés du projet « Phénix » (rénovation de la Salle des fêtes et construction d'une salle de sport) sont :

			APPEL D'OFFRES DE JUILLET 2024			APPEL D'OFFRES NOV
	Contrat Initial	Montant AVENANT N°1	Montant des Offres moins disantes	Montant des Offres mieux disantes	Economies par rapport à propositions (CM du 19/12/24)	Montant des Offres Retenues (mieux disantes) AVENANT N°2
TRAVAUX	1 450 000	1 724 538	2 338 720	2 482 311	201 866	2 194 156
Marché de travaux	1 400 000	1 644 538	2 158 412	2 295 166	185 436	2 008 019
Aléas (5%)	50 000	80 000	107 921	114 758		126 000
Dépenses non comprises dans le marché (PSE)		-	72 387	72 387	16 430	60 137
Honoraires	197 000	199 787	214 187	216 187		220 000
Equipe d'ingénierie - Architecte	145 000	153 142	153 142	153 142		160 000
Etudes techniques diverses (BET, diag,etc) - estim	15 000	15 000	16 000	16 000		15 000
Honoraires du CSPS	7 250	6 320	6 320	6 320		6 320
Bureau de contrôle	11 600	7 175	7 175	7 175		7 175
Honoraires Divers - Forfait	6 550	6 550	6 550	6 550		9 560
Assurances Tout Risques Chantiers - estim	11 600	11 600	25 000	27 000		21 945
Autres Prestations	3 000	3 000	3 000	3 000		5 500
Frais de reproduction	500	500	500	500		500
Frais de Publicité	2 500	2 500	2 500	2 500		5 000
Montant des dépenses à engager par le Mandataire	1 650 000	1 927 325	2 555 907	2 701 498	201 866	2 419 656
Rémunération Mandataires	57 850	57 850	57 850	57 850		57 850
COUT TOTAL HT	1 707 850	1 985 175	2 613 757	2 759 348	201 866	2 477 506
COUT TOTAL TTC	2 049 420	2 382 210	3 136 508	3 311 218	242 239	2 973 007

COUT DES TRAVAUX PAR LOT - 2025 01 22						
Lot		Entreprise retenue	Montant		PSE	
N°	Désignation		HT	TTC	HT	TTC
1	Déplombage-Démolition-Curage	Remuet	29 949			
2	Ouvrages de soutènement	Ceddia TP	25 900			
3	Terrassement-Gros Œuvres	Lefort	528 000		1 551	
4	Etanchéité	Qualiéco	48 964			
5	Charpente-Couverture	Dumontet	373 119		71 636	
6	Revêtement de Façade	Guelpa	59 302		4 894	
7	Menuiseries Extérieures	M2B	131 990		Inclus	
8	Serrurerie-Metallerie	AOMT	42 828			
9	Menuiseries Intérieures	LAGEM	59 951		6 055	
10	Doublage-Cloisons-Plafonds-Peintu	F&A	171 671		-69 817	
11	Chape-Carrelage-Faïence	FONTAINE	55 487			
12	Résine sportive	ST Groupe	49 513			
13	Chauffage-Ventilation-Plomberie	Prolumeo	216 428			
14	Electricité Courants Forts et Faibles	Guillot SAS	123 536		1 342	
15	VRD-Aménagements Extérieurs	Charrin	83 747		32 401	
16	Equipements sportifs	Marty Sport	7 635		12 075	
		TOTAL	2 008 019	-	60 137	-

Charlotte Socié intervient pour dire que le 2^{ème} appel d'offre a fait économiser 250 000 €. Laurent Carvat rappelle que c'est grâce à la commune lors du Conseil municipal d'octobre.

Concernant le financement, M. le Maire explique que les préfets commencent à demander de la prudence aux communes quand elles arrivent à 7 années d'endettement. Au-delà de 10, la Préfecture administre elle-même la commune.

Jean-Claude Lacroix félicite la commune qui n'est pas dépendante de la vente du terrain de football pour financer le projet. M. le Maire remercie Jean-Claude Lacroix pour la présentation de son plan de financement qui prouve bien que les rumeurs colportées étaient fausses.

Charlotte Socié s'interroge sur ce qu'il restera comme budget de la Commune pour le prochain Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Marie-Pierre Barroux, Jocelyne Orton et Sandrine Ballu sont contre) :

DÉCIDE :

- APPROUVE l'avenant n° 2 de BSA qui porte le coût total du projet Phénix à 2 477 506 € HT ;
- AUTORISE le maire à signer l'avenant n°2 correspondant au résultat de l'appel d'offre ;

6. Plan de mobilités Sytral

Par délibération du 16 mai 2022, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a prescrit l'élaboration du plan de mobilités des territoires lyonnais (PDM), en a fixé les objectifs et défini les modalités de concertation. Par délibération en date du 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a constaté que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et a arrêté le projet de PDM.

Document de planification et de programmation en matière de mobilité, le plan de mobilité a une vocation prospective et détermine les orientations en matière de mobilité au sein du ressort territorial de SYTRAL Mobilités aux horizons 2030 et 2040.

Le plan de mobilité doit prendre en considération les besoins des habitants compte tenu de la diversité des territoires qu'il couvre. C'est en particulier le cas de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, seule collectivité avec la métropole de Lyon ayant obligation par la loi d'élaborer et de mettre en œuvre un plan local de mobilité (PLM), qui détaille, précise et doit être compatible avec le plan de mobilité de SYTRAL Mobilités.

Le projet de plan de mobilité réalise un focus sur le secteur Beaujolais réunissant la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

Ce projet prévoit 14 actions à réaliser avant 2030 et 7 actions avant 2040. L'ensemble concourt à :

- réduire les distances à parcourir, en lien avec l'organisation du territoire ;
- poursuivre le développement des offres et des services de mobilité ;
- redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public ;
- accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité.

Les objectifs de répartition des modes de déplacement sur le secteur Beaujolais, avec lesquels le plan local de mobilité devra être compatible, sont les suivants :

- Horizon 2030 :
 - Voiture : 50 %
 - Marche à pied : 33 %
 - Transport en commun : 10 %
 - Vélo : 7 %
- Horizon 2040 :
 - Voiture : 37 %
 - Marche à pied : 36 %
 - Transports en commun : 14 %
 - Vélo : 10 %

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est constituée de 5 communes en polarité urbaine et de 13 communes en secteur péri-urbain ou rural, dont la commune de Blacé. L'usage de la voiture demeure le seul moyen de déplacement pour de nombreux habitants. L'enjeu est de prendre en

compte les spécificités du territoire et de mettre en place des solutions de déplacement complémentaires à l'usage individuel de la voiture.

Pour faire évoluer l'offre de transports et répondre aux besoins des habitants et des salariés des entreprises, il est nécessaire d'améliorer les liaisons inter-bourgs entre les communes rurales de la Communauté d'agglomération. Enfin, il importe également que le plan de mobilité prenne en considération les déplacements sur l'axe est-ouest (vers la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et vers les collectivités du Val de Saône).

Lors de la réunion du conseil communautaire du 22 janvier 2024, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a rendu un avis favorable à l'unanimité, assorti de 5 demandes :

- le prolongement de la ligne de Car à Haut Niveau de Service (CHNS) Lyon-Villefranche-Belleville à jusqu'au futur site de Beau Parc situé à Arnas avant 2030 (et non pas 2040) ;
- la mise en place de lignes de service régulier (et non pas seulement de transport à la demande) pour desservir les zones d'activités de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais ;
- laisser les modalités d'application des services de location de vélos à l'appréciation des intercommunalités et définies dans le futur plan local de mobilité (pas d'obligation de compatibilité avec les services location de la métropole) ;
- laisser les communes et les intercommunalités définir les modalités de mise en œuvre opérationnelle du stationnement, conformément à leurs compétences (voirie, circulation, stationnement) ;
- La prise en compte dans le PDM de la demande de réduction à 90km/h en traversée de l'agglomération présentée par la Communauté d'agglomération et les communes de Villefranche-sur-Saône, Limas et Arnas.

Pour ce qui concerne son territoire, la commune de Blacé exprime les remarques et demandes suivantes :

- la gratuité du péage Villefranche de l'entrée de l'autoroute de Villefranche Nord car si la vitesse est abaissée à 90 km/h, il n'y aura plus de raison d'emprunter l'autoroute ;
- un plus grand développement des transports en commun pour la commune de Blacé avec une ligne de bus régulière passant par le centre de la commune ;
- le développement d'un réseau de bus « résalib » desservant la zone de Blacé et les communes des environs (qui ne sont pas forcément en direction de Villefranche) ;
- la construction d'un parc relais à Blaceret et à Arnas avec des navettes desservant la gare aux horaires des trains en direction de Lyon.

À la suite de la délibération du 21 novembre 2024 du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités, une phase de consultations obligatoires est engagée, préalable à l'enquête publique et à l'approbation finale du plan de mobilités.

Dans ce cadre, la Commune de Blacé est sollicitée pour donner son avis sur le projet de plan de mobilité arrêté par SYTRAL Mobilité. Elle dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis à compter de la réception du projet de SYTRAL Mobilités intervenue le 4 décembre 2024. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Considérant que le projet de plan de mobilité arrêté le 21 décembre par SYTRAL Mobilités :

- est compatible avec la stratégie de mobilité inscrite dans le plan de mandat 2020-2026 de la Communauté d'agglomération et avec le projet de PLUiH arrêté ;
- poursuit le développement des transports en commun sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- prend globalement en compte les spécificités du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- appelle les remarques formulées ci-dessus.

VU l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports, notamment ses articles L.1243-1 et suivants et L.1214-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.122-17 et suivants ;

VU la délibération du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités n°22-045 du 16 mai 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité ;

VU la délibération du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités n° 24-093 du 21 novembre 2024 arrêtant le bilan de la concertation citoyenne et le projet de plan de mobilité ;

VU le projet de plan de mobilités arrêté ;

VU le rapport ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de donner un avis favorable avec remarques au projet de plan de mobilité des territoires lyonnais 2040 arrêté le 21 novembre 2024 par SYTRAL Mobilités.

ARTICLE 2 : de demander la prise en compte des remarques formulées par la Commune de Blacé dans la présente délibération.

INTERVENTIONS DIVERSES :

1. Ouverture d'une classe à Blacé

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'inspection académique du Rhône a décidé d'ouvrir une 5^{ème} classe à l'école élémentaire de Blacé mais d'en fermer une à l'école maternelle.

QUESTIONS :

1. Accès à la Salle des fêtes

Charlotte Socié demande au Conseil municipal si les écoles peuvent avoir accès la Salle de fêtes pour y faire du sport en cas de pluie. Elle demande une utilisation de la salle jusqu'aux vacances de février. Laurent Carvat lui répond que dès le 8 février, la salle de ne sera plus aux normes et que les enfants ne pourront

donc plus s'y rendre par souci de sécurité. La Commission urbanisme doit justement en discuter la semaine suivant cette séance du Conseil municipal. Il rappelle et informe le Conseil à cet égard que lors de la visite des pompiers pour la sécurité de l'église communale, celle-ci a eu un avis défavorable. M. le Maire précise que depuis, des travaux ont été faits et que la commission sécurité va donner un avis favorable.

S'en suit une discussion sur les boîtes rouges de sécurité des bâtiments publics. Les registres actant les contrôles de mise aux normes de sécurité et de conformité n'y seraient pas et seraient en Mairie alors que M. le Maire les a faits installer à cet effet. De plus, il s'avère que les entreprises exerçant les contrôles ne remplissent pas les registres. M. le Maire demande à ce qu'ils soient vérifiés à chaque fois, que les entreprises le fassent et que chaque registre soit dans sa boîte rouge.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h39.

Le Secrétaire de séance

Laurent CARVAT



Le Maire

Fabrice LONGEFAY

